



# Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 8 avril 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

## Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l Spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Elvis (W 6020-2, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
prunier (pruneau/prune), pêcher/nectarine	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,32 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
Abricotier	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0,32 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 4 traitements par parcelle et par année au maximum.

<sup>1</sup> RS 916.161

- 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérive conformes aux instructions du service d'homologation sont mises en œuvre.
- 5 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 7 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.
- 9 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
- 10 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 11 Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 12 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 13 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive
- 14 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.

### Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

## Les produits phytosanitaires

Bandsen (W 7133, 24 g/l Spinosad)

Gesal Käfer- und Raupen-Stop (W 7133-1, 24 g/l Spinosad)

Perfetto (W 7133-2, 24 g/l Spinosad)

BIOHOP OriON (W 7133-3, 24 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
prunier (pruneau/prune), pêcher/nectarine	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,4 % Dosage: 6,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
Abricotier	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,4 % Dosage: 6,4 l/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 4 SPE 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérive conformes aux instructions du service d'homologation sont mises en œuvre.
- 5 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 6 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 7 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.
- 8 SPE 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 9 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus.
- 10 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

- 11 Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 12 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 13 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.

### Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

### Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Pistol (W 6581-4, 20 % Acetamiprid)

Gepard (W 6581-5, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
Cerisier	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
Prunier (pruneau/prune),	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 14 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
Pêcher/nectarine	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 21 jours Application: stade 83–87 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Ne traiter qu'en présence constatée de *Drosophila suzukii* dans la parcelle ou à proximité.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec un intervalle de 10 jours.
- 3 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.

- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 5 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Ne doit pas être utilisé en présence de plantes en fleurs dans les parcelles voisines.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 9 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

### Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

### Les produits phytosanitaires

Nekagard 2 de la fabrique de chaux Netstal AG

Nekapure 2 de la fabrique de chaux Netstal AG

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture de petits fruits</b>			
Culture de petits fruits en général	<i>Drosophila suzukii</i>	Dosage: 1,8–2,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours Application: à partir stade 83 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Arboriculture</b>			
Fruits à noyau	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,18–0,2 % Dosage: 1,8–2,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours Application: à partir stade 81 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11
Fruits à noyau	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,2–0,5 % Dosage: 2,0–5,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours Application: à partir stade 81 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12,

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 50 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 2 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection.
- 4 Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + une visière + un couvre-chef.
- 5 Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 6 Éviter de respirer les poussières /les aérosols.
- 7 L'examen de l'efficacité n'étant pas terminé, l'efficacité ne peut pas être garantie.
- 8 Application dans 1000 litres de bouillie/ha.
- 9 Le produit peut provoquer des tâches sur les fruits.
- 10 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 11 Le dosage indiqué se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1000 l/ha.
- 12 Provoque des tâches de traitement. Seulement pour la production de fruits à distiller et de fruits pour la transformation industrielle.

### Étiquetage relatif aux dangers

- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

### Remarque

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

**Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

8 avril 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

<sup>2</sup> RS 172.021

